

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDES-PILES

*Séance ordinaire du 10 février 2025*

---

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à dix-huit heures (18 h 3), le dixième jour du mois de février deux mille vingt-cinq (10 février 2025), au Centre communautaire situé au 650, 4<sup>e</sup> Avenue, Grandes-Piles.

La séance est tenue sous la présidence de madame la mairesse, Mme Caroline Clément.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Frédéric Harnois  
M. Jacques Lemay  
M. Michel Sesena  
Mme Doriane Demers Toutant

Tous les membres présents formant quorum.

M. Jean-Claude Coydon et Mme Martine Muller sont absents.

Est également présent monsieur Benoît Caouette, directeur général par intérim.

## ORDRE DU JOUR

*Séance ordinaire du 10 février 2025*

- 1. Administration municipale**
  - 1.1 Ouverture de l'assemblée
  - 1.2 Mot de la Mairesse
  - 1.3 Adoption de l'ordre du jour du 10 février 2025
  - 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025
  - 1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de février 2025
  - 1.6 Résolution pour statuer que les salaires des employés sont augmentés de 2 % comme la convention le prévoit
  - 1.7 Résolution écrite tenant lieu d'assemblée ou de réunion du conseil d'administration
  
- 2. Trésorerie**
  - 2.1 Bordereau des dépenses du mois et approbation des comptes en date du 31 janvier 2025
  - 2.2 Autoriser un engagement de crédits au 13 janvier 2025
  
- 3. Sécurité publique**
  - 3,1
  
- 4. Transport, Hygiène du milieu et Environnement**
  - 4.1
  
- 5. Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 5.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de décembre 2024
  
- 6. Loisirs et culture, Tourisme, Santé et bien-être**
  - 6.1 Résolution concernant la nomination de la représentante et de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale pour l'année 2025

6.2 Résolution à Postes Canada et la Commission d'enquête sur les relations de travail

7. **Autres sujets**

- 7.1 Affaires nouvelles
- 7.2 Résolution appuyant Aire Nature dans ses démarches
- 7.3 Période de questions – Parole à l'assemblée
- 7.4 Levée de l'assemblée

**Ouverture de la séance**

La session est ouverte à dix-huit heures trois (18 h 3), sous la présidence de madame Caroline Clément, mairesse. Monsieur Benoît Caouette agit comme directeur général par intérim.

En début de séance, madame la mairesse s'adresse à l'assemblée présente et souhaite la bienvenue.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de M. Jacques Lemay

Dûment appuyée par Mme Doriane Demers Toutant

2025-02-19

**IL EST RÉSOLU**

Que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2025 tel que présenté :

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal a été remis à tous les membres du conseil;

Sur proposition de Mme Doriane Demers Toutant

Dûment appuyée par M. Frédéric Harnois

2025-02-20

**IL EST RÉSOLU**

De dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 et qu'il soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers.

**Dépôt du bordereau de correspondance**

Dépôt, avec dispense de lecture, du bordereau de correspondance du mois de février 2025, faisant état de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire et devant être présentée au conseil.

Le résumé se lit comme suit :

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE  
Séance du conseil du 10 février 2025**

## **1) GOUVERNEMENTS, MINISTÈRES ET LEURS ORGANISMES**

### A) Union des municipalités du Québec :

- 1.1 Informations sur les formations à venir pour l'année 2025.
- 1.2 Communiqué concernant l'accès aux installations sportives essentielles à la vitalité et au bien-être des communautés.
- 1.3 Communiqué que les municipalités du Québec attendent toujours les sommes du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL).

### B) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

1. Rapport confirmant que la déclaration des déclarations pécuniaires des élus a été faite le 27 janvier 2025.
2. Lettre soulignant que nous n'avions pas encore envoyé le rapport financier 2023.

### C) Fédération québécoise des municipalités du Québec :

1. Dernière ligne droite pour la stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).
2. La fédération dépose un mémoire en réaction au projet de loi 81 modifiant les dispositions en matière d'environnement (voir le mémoire).

### D) Gouvernement du Canada :

1. Le gouvernement du Canada a ouvert les demandes du Fonds pour le transport actif et les projets d'immobilisations.

### E) Ministère de l'Environnement, lutte contre les changements climatiques faunes et parcs :

1. Avis de non-renouvellement du bail 2000-52 après le 30 novembre 2025 (dossier de référence : 4121-02-91-0561). La durée d'un bail est de 25 ans. Il faut procéder à demander un nouveau bail (résolution s'il y a lieu).

## **2) MUNICIPALITÉS ET MRC**

### **3) CONTRIBUABLES**

1. M. Mario Lajoie : lettre demandant de changer le tapis sur la table de billard avec résolution s'il y a lieu.

## **4) ORGANISMES ET FOURNISSEURS MUNICIPAUX**

### A. TRIBUNAL ADMINISTRATIF

1. Accusé de réception d'un désistement. Donc, ils vont procéder à la fermeture de ce dossier (TAQ : SAJ-Q-271753-2310) pour le rôle visé 2023-2025.

### B. CNESST:

1. Communiqué de ne pas oublier de transmettre avant le 15 mars 2025 la déclaration obligatoire des salaires 2025.
2. Communiqué concernant le taux de versement périodique pour 2025 quant au paiement de la prime d'assurance relative à la santé et à la sécurité du travail (1,84 %).

### C) BANQUE CIBC :

1. Nous avons envoyé les informations bancaires afin que la banque puisse aller de l'avant avec les dépôts bancaires.

D) ENERCYCLE :

1. Réponse à notre invitation à organiser une rencontre citoyenne portant sur les nouveautés autour de la récupération des matières recyclables et sur le compostage. Ils vont nous proposer une date plus tard au printemps.

**5) AUTRES ORGANISMES ET FOURNISSEURS**

A) ADMQ :

1. Mini-scribe de février 2025.
2. Bulletin de l'Association des directeurs municipaux du Québec : Membre en direct, volume 25, numéro 1, janvier 2025.

B) COGECO :

1. Communiqué de presse que le collectif Toujours maîtres chez nous lance une série documentaire et un site internet.

C) PARENTS-ESPOIR :

1. Demande de collaboration pour référer des parents et partager la programmation pour l'hiver 2025 de Parents-Espoir.

**Résolution pour statuer que les salaires des employés sont augmentés de 2 % comme la convention le prévoit**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité, lors de son adoption du budget 2025, a appliqué la convention collective pour l'augmentation des salaires;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Michel Sesena

2025-02-21

**IL EST RÉSOLU**

Que la Municipalité donne 2 % d'augmentation tel que prévu dans la convention collective comme suit :

- Le taux horaire de 28,50 \$ de 2024 sera de 29,07 \$ pour 2025
- Le taux horaire de 25,85 \$ de 2024 sera de 26,38 \$ pour 2025
- Le taux horaire de 30,00 \$ de 2024 sera de 30,60 \$ pour 2025

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers;

**Résolution écrite tenant lieu d'assemblée ou de réunion du conseil d'administration**

Municipalité du village de Grandes-Piles

NEQ : 8 813 434 634

Résolution écrite tenant lieu d'assemblée ou de réunion du conseil d'administration

Sur proposition de Mme Doriane Demers Toutant  
Dûment appuyée par M. Jacques Lemay

2025-02-22

## IL EST RÉSOLU

Que M. Benoît Caouette soit autorisé :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon Dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon Dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers.

### **Résolution concernant la liste des comptes à payer**

**CONSIDÉRANT** que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer;

**CONSIDÉRANT** que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes préautorisés;

**CONSIDÉRANT** le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période finissant le 11 janvier 2025 ainsi que celle finissant le 25 janvier 2025;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Jacques Lemay

2025-02-23

## IL EST RÉSOLU

**D'approuver et payer** les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 30 janvier 2025, au montant de 64 016,48 \$;

**D'entériner** les dépenses préautorisées au montant de 2 534,00 \$.

**D'entériner** les paiements des salaires au montant de 18 469,60 \$.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers.

Je soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées tel que décrit ci-haut au 10 février 2025.

---

**Benoit Caouette**  
**Directeur général et greffier-trésorier par intérim**

## **Dépôt de la liste des permis généraux et de lotissement de janvier 2025 pour information aux élus**

### **Résolution concernant le Mois de l'arbre (mai) (autorisation)**

**CONSIDÉRANT** la collaboration de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice;

**CONSIDÉRANT** que cette collaboration permet la réalisation d'une distribution d'arbres depuis 1999;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Grandes-Piles désire participer au Mois de l'arbre;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Michel Sesena

2025-02-24

#### **IL EST RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Grandes-Piles organise une distribution d'arbres gratuits, fournis par l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, le 10 mai 2025, soit durant le mois de mai déclaré Mois de l'arbre. La distribution se fera sur le site du garage municipal;

QUE la Municipalité de Grandes-Piles autorise le directeur général par intérim à déposer la demande pour la tenue de cette activité;

QUE la Municipalité de Grandes-Piles nomme M. Jean-Claude Coydon responsable de cette activité pour la Municipalité de Grandes-Piles et pour assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants;

QUE la Municipalité de Grandes-Piles autorise un employé à aller chercher les plants à la pépinière de Grandes-Piles, le 10 mai 2025, avec le camion de la Municipalité.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

### **Résolution concernant la nomination du représentant élu municipal et celle du coordonnateur de la bibliothèque municipale**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Grandes-Piles doit chaque année nommer son représentant élu municipal ainsi que son coordonnateur de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit faire parvenir cette information au Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

Sur proposition de M. Michel Sesena

Dûment appuyée par M. Frédéric Harnois

2025-02-25

#### **IL EST RÉSOLU**

Que le conseil nomme Mme Doriane Demers Toutant comme représentante municipale au Réseau Biblio Mauricie;

Que le conseil nomme Mme Claudette Côté comme coordonnatrice de la bibliothèque municipale pour le Réseau Biblio Mauricie.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers.

## **Résolution à Postes Canada et la Commission d'enquête sur les relations de travail**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), à la demande du ministre du Travail, Steven MacKinnon, a ordonné la fin de la grève et la reprise du service postal à Postes Canada le 17 décembre 2024, en vertu de l'article 107 du Code canadien du travail;

**CONSIDÉRANT** que le ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, a créé une commission d'enquête sur les relations du travail en vertu de l'article 108 du Code canadien du travail et nommé William Kaplan à sa tête, et que cette commission, en consultation avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et Postes Canada, se penchera sur l'avenir du service postal public, y compris les changements à apporter au Protocole de service postal canadien;

**CONSIDÉRANT** que Postes Canada est d'abord et avant tout un service public;

**CONSIDÉRANT** que la Commission a pour mandat d'examiner les obstacles à la négociation des conventions collectives entre le STTP et Postes Canada, la situation financière de Postes Canada, l'argument de Postes Canada défendant la nécessité de diversifier ou de modifier ses modèles de livraison, la viabilité du modèle d'affaires actuel ainsi que les engagements négociés par le STTP pour assurer le maintien d'emplois à plein temps et la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses;

**CONSIDÉRANT** que la Commission n'a que jusqu'au 15 mai 2025 pour soumettre son rapport final au gouvernement et formuler des recommandations sur la structure de Postes Canada;

**CONSIDÉRANT** que les mémoires sont acceptés, mais que la procédure de la Commission n'a pas été médiatisée et ne s'apparente pas à une évaluation publique de fond sur le mandat de Postes Canada en consultation avec toutes les parties prenantes, comme d'autres gouvernements l'ont déjà fait;

**CONSIDÉRANT** qu'il faut que la Commission ait notre point de vue sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes ayant une incapacité et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, ce qui permettrait également à Postes Canada d'assurer son autonomie financière;

Sur proposition de Mme Doriane Demers Toutant

Dûment appuyée par M. Michel Sesena

**QUE** la Municipalité de Grandes-Piles donne son point de vue à la Commission sous forme de mémoire;

**QUE** la Municipalité de Grandes-Piles écrive au ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, et au ministre fédéral des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, Jean-Yves Duclos, responsable de Postes Canada, pour demander qu'aucun changement ne soit apporté à la Loi sur la Société canadienne des postes, au mandat de Postes Canada ou au Protocole du service postal canadien sans qu'il n'y ait d'abord eu un examen public en profondeur de Postes Canada qui comprend des audiences publiques avec tous les intervenants clés de toutes les régions du Canada.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers.

## **Résolution autorisant le changement du tapis sur une table de billard**

**CONSIDÉRANT** que nous devons effectuer le changement de tapis sur une table de billard;

Sur proposition de M. Jacques Lemay

Dûment appuyée par M. Michel Sesena

2025-02-27

### **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise le directeur général à finaliser le dossier pour le changement de tapis sur la table de billard au montant de 402,41 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

## **Résolution appui à la Corporation Halte-camping du Lac Clair et du Lac Roberge (Aire Nature Grandes-Piles)**

**CONSIDÉRANT** la création, en avril 2003, de la Corporation Halte-camping du Lac Clair et du Lac Roberge (OBNL); Aire Nature Grandes-Piles;

**CONSIDÉRANT QU'en** 2003, la Municipalité de Grandes-Piles a conclu avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) une entente de location pour l'utilisation à des fins écotouristiques de terres publiques dans le secteur du lac Clair et qu'elle a confié la gestion des aménagements et du développement écotouristique du lac Clair à un OBNL, la Corporation Halte-camping du Lac Clair et du Lac Roberge qui s'est aussi donné pour mission le développement éducatif et communautaire (résolution 2003-139);

**CONSIDÉRANT** la résolution 2005-092 du conseil municipal de Grandes-Piles par laquelle la Municipalité a demandé au ministère de l'Environnement du Québec de créer une aire protégée dans le secteur du lac Clair;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptabilité sociale du projet de la création de la Réserve de biodiversité projetée de G-P est acquise et a donné lieu à la création du statut de provisoire de Réserve de biodiversité projetée de Grandes-Piles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Mékinac a identifié le projet du lac clair comme un pôle de développement pour l'utilisation à des fins écotouristiques de terres publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la pérennité du lac Clair et du territoire avoisinant repose sur l'intégrité du milieu naturel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Grandes-Piles, ainsi que de nombreux partenaires, ont soutenu et demandé la création de la Réserve de biodiversité de G-P avec le statut permanent lors des audiences du BAPE en 2019, renouvelant ainsi la priorité d'assurer l'intégrité écologique, la protection du territoire désigné et en assurant sa pérennité pour les générations futures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OBNL Aire Nature Grandes-Piles assure dans les faits un rôle de protection à l'intérieur de la Réserve de biodiversité projetée, laquelle est située dans la portion sud de la région administrative de la Mauricie, près de zones urbaines et des activités humaines et de leurs répercussions;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur du lac Clair et de la Réserve de biodiversité projetée de Grandes-Piles est reconnu comme un pôle de plein air important dans l'offre écotouristique de la municipalité de Grandes-Piles et de la région, et constitue un moyen concret et durable de soutenir la pratique d'activités dans la nature, et de favoriser le développement socio-économique des régions du Québec tout en contribuant au bien-être des communautés d'accueil;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plus de 20 ans la Municipalité de Grandes-Piles, l'OBNL Aire Nature, la MRC de Mékinac et divers programmes de subventions gouvernementaux, plus de 1 million \$ ont été investis dans la réalisation de projets;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Plan Nature 2030, porté par le ministère du Tourisme, la direction des Aires protégées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a reconnu récemment le rôle important de l'OBNL au sein de la Réserve de Biodiversité projetée de Grandes-Piles en sélectionnant la Corporation halte-camping du lac Clair et du lac Roberge comme acteur porteur local dans le cadre d'un projet pilote de mise en valeur des réserves de biodiversité pour favoriser le tourisme responsable et durable;

**CONSIDÉRANT QUE** Aire Nature est reconnue officiellement comme une entreprise d'économie sociale en étant membre du pôle d'économie sociale de la Mauricie depuis janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plus de sept ans Aire Nature est partenaire du Cercle des jeunes naturalistes du Québec basé au Jardin botanique de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau régional du MRNF nous a informés d'une possible hausse importante de la tarification du bail passant de 1 % à 6 % de la valeur marchande des terres, prétextant une activité commerciale et non communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y aura une incidence négative majeure sur l'ensemble des communautés touchées et plus particulièrement sur les aires protégées, dont les MTO et le MELCCFP tentent de valoriser l'accessibilité et le développement écotouristique du territoire public;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Jacques Lemay

## **2025-02-28 IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Grandes-Piles, reconnaît sans réserve « AIRE NATURE GRANDES-PILES » dans ses efforts de mobilisation, d'action communautaire et de développement écotouristique, lesquels se traduisent par une gestion de pratiques durables et responsables favorisant la biodiversité et permettant d'améliorer l'accès de la communauté à la nature au sein de la Réserve de biodiversité projetée de Grandes-Piles;

**QUE** la Municipalité de Grandes-Piles, réitère le mandat de gestion d'aménagement et de développement à des fins de tourisme responsable et durable à « Aire Nature Grandes-Piles » tel que stipulé à la résolution 2003-139, le tout en cohérence avec l'intégrité écologique du milieu naturel de la Réserve de biodiversité de G-P;

**QUE** la Municipalité de Grandes-Piles appuie l'OBNL dans sa recherche de financement auprès de différents ministères et paliers gouvernementaux et/ou régionaux;

**QUE** la Municipalité de Grandes-Piles demande expressément au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) le renouvellement du bail d'occupation portant le numéro 406694 00 000 aux conditions prévalentes depuis 2014, au titre d'occupation à des fins communautaires, soit 1 % de la valeur marchande établie;

**QUE** la Municipalité de Grandes-Piles invite la MRC de Mékinac, les municipalités faisant partie de la MRC de Mékinac, les municipalités de la Mauricie, ainsi que les organismes et entreprises du milieu, à appuyer et soutenir AIRE NATURE Grandes-Piles dans sa mission de conservation du milieu et d'accès à la nature, dans la Réserve de biodiversité projetée de Grandes-Piles.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers.

**Période de questions :**

### **Résolution pour la levée de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour ont tous été épuisés;

Sur proposition de M Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Jacques Lemay

**2025-02-29**

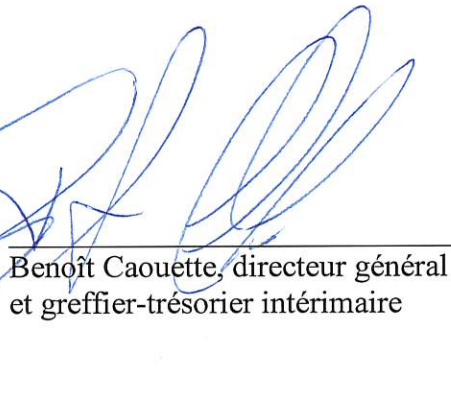
**IL EST RÉSOLU**

Que la séance soit levée à 19 h 04.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers.

*« Je soussignée, Mme Caroline Clément, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec. » En foi de quoi, je signe ce 13 février 2025.*

  
Caroline Clément, mairesse

  
Benoît Caouette, directeur général  
et greffier-trésorier intérimaire